



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 28
17 Mai 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 27 du 11.05.2023

2. Étude de dossier

Match n° 25749293 Camoël Presqu'île Vilaine 2 / Pornichet Es 2 U13 D3 Masculin groupe A du 13.05.2023

La Commission a reçu un courriel du club de Presqu'île Vilaine Fc indiquant qu'il y a une erreur de saisie sur le score de la rencontre.

Vu le courriel du club de Pornichet Es confirmant l'inversion du score saisi,

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match. Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 8 buts pour l'équipe 2 du club de Camoël Presqu'île Vilaine
 - 2 buts pour l'équipe 2 du club de Pornichet Es
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Camoël Presqu'île Vilaine et Pornichet Es

Il est rappelé que les clubs doivent vérifier les informations de la feuille de match avant de signer, ces derniers s'engagent avoir pris connaissance des éléments.

3. U13 Élite Passerelle

Contrôle des obligations – 5^e journée

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif expérimental :

« Dispositions U13 « Passerelle »

- a. *Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*
L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Passerelle, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- b. *Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- c. *Nombre de joueurs U12 maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- d. *En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.*
A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.
De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

Après vérification des feuilles de match, aucun club n'a contrevenu aux dispositions réglementaires obligatoires.

4. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- **Feuilles de match du 06/05/23 non reçues en date du 17/05/23**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25749318	U13 D3	Montoir Cs 2	Missillac Fc 1	Relance
25749461	U13 D3	Nant'Est Fc 2	Nantes SC 3	Relance

- **Feuilles de match du 13/05/23 non reçues en date du 17/05/23**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25750543	U12 D1	Rezé Fc 1	Châteaubriant Voltigeurs 1	Relance
25749180	U13 D2	Orvault Sf 2	Orvault Rc 2	Relance
25749350	U13 D3	Orvault Sf 3	Indre Basse Indre Us 1	Relance
25749464	U13 D3	Vertou Ussa 5	Nant'Est Fc 2	Relance
25750155	U13 D4	GJ Vay Marsac 2	GJ des Forges 3	Relance
25750183	U13 D4	GJ Pierre Bleue 3	GJ Mésanger St Géréon 3	Relance

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire de séance,
Isabelle Perrette

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U13 Masculin / 3	A	548648	Donges Fc 1	FM 25748964	64769.1 13/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	C	560518	Campbon Ubcc 4	FM 25750063	65356.1 13/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	F	516989	Suce Sur Erdre Jge 4	FM 25750184	65440.1 13/05/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	G	580423	Gj Loireauxence Vair 5	FM 25754644	65722.1 13/05/2023

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	21068537	Match :	65356.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe C	758
Date :	11/05/2023		13/05/2023	560518 Campbon Ubcc 4	- 560772 Gj Fc3r Fcam 3	
Personne :					Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						35,00€
Dossier :	21068594	Match :	65722.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe G	761
Date :	11/05/2023		13/05/2023	581315 Oudon Couffe Fc 3	- 580423 Gj Loireauxence Vair 5	
Personne :					Club : 580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						35,00€
Dossier :	21069111	Match :	64769.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3	Groupe A	742
Date :	12/05/2023		13/05/2023	544892 Paimboeuf Estuaire 1	- 548648 Donges Fc 1	
Personne :					Club : 548648 DONGES F.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						35,00€
Dossier :	21069205	Match :	65440.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe F	767
Date :	12/05/2023		13/05/2023	518204 Grandchamp As 4	- 516989 Suce Sur Erdre Jge 4	
Personne :					Club : 516989 J. GARDE DE L'ERDRE SUCE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						35,00€
Dossier :	21069975	Match :	66486.1	Departemental U13f A8 / 13 Mai 2023	Groupe F	823
Date :	12/05/2023		13/05/2023	544184 Reze Fc 1	- 502031 St Brevin Ac 1	
Personne :					Club : 502031 A.C. ST BREVIN	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/05/2023	17/05/2023
						30,00€
Dossier :	21095265	Match :	65789.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe K	756
Date :	17/05/2023		13/05/2023	542491 Pornic Foot 2	- 509069 La Chevroliere Herba 2	
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT	
Motif :		Non utilisation de la FMI réitérée			Date d'effet	Date de fin
Décision :	AMEN	Amende administrative			17/05/2023	17/05/2023
						30,00€
Dossier :	21095266	Match :	64489.1	Elite District U13 Masculin / 3	Groupe E	725
Date :	17/05/2023		13/05/2023	542491 Pornic Foot 1	- 518479 Bouaye Fc 1	
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT	
Motif :		Non utilisation de la FMI réitérée			Date d'effet	Date de fin
Décision :	AMEN	Amende administrative			17/05/2023	17/05/2023
						30,00€
Dossier :	21099298	Match :	64991.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe A	749
Date :	19/05/2023		13/05/2023	582205 Camoel Presqu'ile Fc 2	- 501945 Pornichet Es 2	
Personne :					Club : 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	80	Score erroné			17/05/2023	17/05/2023
						25,00€

Dossier :	21099299	Match :	64991.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe A	749	
Date :	19/05/2023	13/05/2023	582205	Camoel Presqu'île Fc 2	- 501945 Pornichet Es 2		
Personne :					Club : 501945 ENT.S. DE PORNICHET		
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné			17/05/2023	17/05/2023	25,00€